

EXIGENCES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

OBJET

Ce document a pour but de préciser les attentes auprès des Fournisseurs des filiales du Groupe SOCOMORE.

Il s'applique à tous les fournisseurs (producteurs, sous-traitants et revendeurs) de Produits (voir Définitions) ainsi que les sous-traitants de ces fournisseurs

Le document est consultable sur notre site internet :

- www.socomore.com
- www.babbco.com

1. HISTORIQUE DES ÉVOLUTIONS

Ed.	Date	Motif de la modification
A	08/2013	1ère édition
B	06/2016	Ajout exigences de réception des matières premières avec 80% de durée de vie
C	10/2017	Ajout chapitre sur la « contrefaçon » et exigence d'information en cas de modification par le fournisseur
D	03/2019	Refonte du document Exigences applicables aux fournisseurs
E	02/2021	Ajout de la clause des Pratiques éthiques dans les achats et refonte de la clause « contrefaçon »
F	05/2021	Modification référence INCOTERM 2020

	Nom	Fonction	Date	Signature
Auteur de la modification	E. HENOCQ	Acheteur Europe	19/05/21	HENOCQ(signed)
Approbateur	PY. LAGLAINE	Elven - Responsable Qualité	19/05/21	LAGLAINE(signed)
Approbateur	M. BOUHAJEB	Plaisir - Responsable QHSE	19/05/21	BOUHAJEB(signed)

SOMMAIRE

1.	1	
2.	3	
3.	3	
4.	3	
5.	3	
6.	4	
	Certifications requises	4
	Droit d'accès	4
	Transfert d'activité, appel à la Sous Traitance	4
	Gestion des enregistrements et des données	4
7.	5	
	Gestion des risques	5
	Gestion de la sûreté	5
	Respect de la sécurité	5
	Respect de l'environnement	6
	Responsabilité Sociétale et Environnementale	6
8.	6	
9.	7	
	Identification et traçabilité	7
	Propriété de SOCOMORE	7
10.	8	
11.	8	
12.	8	
13.	8	
14.	9	
15.	9	
16.	9	
17.	9	
18.	10	
19.	10	
20.	12	
	Documents	12
	Conditionnement du Produit et palettisation	12
	Transport du Produit	13
21.	13	

2. RÉFÉRENCES

- EN/AS 9100
- ISO 9001
- ISO 14001
- OEA Full Certification
- Conditions Générales d'Achats

3. DÉFINITIONS

SOCOMORE :

Définit l'ensemble des filiales juridiques en France et en Irlande du Groupe Socomore, incluant les sites de Socomore@ Elven et Babb co SAS @ Plaisir.

Le Fournisseur :

Désigne tout fabricant, distributeur de produits et matériels, sous-traitant réalisant un produit et faisant l'objet d'un achat : opérations de conception, d'élaboration, de fabrication, de mise en œuvre ou de maintenance du produit, de prestataires de services (bureau d'études, transporteur/stockeur, opérations de vérification et ou étalonnage, SAV).

Le Contrat :

Désigne un contrat d'achat, une commande, un cahier des charges, une spécification technique.

Le Produit : Terme générique utilisé pour décrire le produit faisant l'objet d'un contrat d'achats : Prestation, Article, Matériel, Matière Première, Textile, Emballage, Négoce, opération de sous traitance. Il peut être acheté chez différents distributeurs qui s'approvisionnent chez un ou plusieurs Fabricants.

4. PRINCIPES ET RESPONSABILITÉS

Pour obtenir et maintenir la confiance de ses clients, SOCOMORE se doit de garantir la qualité de ses fabrications, produits et prestations.

Cette condition ne peut être satisfaite que si la qualité de ses achats est maîtrisée. Pour atteindre cet objectif, SOCOMORE demande à ses Fournisseurs, le maintien d'une organisation visant à maîtriser et à améliorer en permanence la qualité du produit et/ou de ses services.

Ce document liste l'ensemble des exigences normatives et complémentaires aux normes requises par Socomore.

Les dispositions définies ne dégage pas le Fournisseur de son entière responsabilité d'assurer la conformité du Produit ou Service livré aux exigences techniques, qualité, réglementaire ou à d'autres clauses du contrat d'achat ou de la commande.

5. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

SOCOMORE s'engage à respecter les règles de confidentialité industrielle vis-à-vis du Fournisseur, au même titre que le Fournisseur garantit à SOCOMORE, la non divulgation à tierce partie, des documents, des données et des informations fournies dans le cadre de l'exécution du contrat, sans autorisation écrite.

6. MAÎTRISE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT

Certifications requises

Le Fournisseur doit entretenir un système de management définissant la structure, les responsabilités, les procédures et les moyens pour assurer et démontrer la conformité du produit aux exigences spécifiées par le Groupe SOCOMORE. Ce système doit s'inscrire dans le modèle au minimum de la norme ISO 9001, et mieux de la norme EN/AS 9100 et/ou ISO 14001.

Le Fournisseur doit également déployer et entretenir une analyse de risques portant sur l'ensemble de ses activités et déterminer les actions en conséquence.

SOCOMORE évalue le système de management déployé chez ses Fournisseurs par le biais d'un questionnaire d'évaluation préliminaire remis lors de la prospection initiale.

SOCOMORE se réserve le droit d'évaluer par audit, le système de management du Fournisseur en fonction des informations recueillies dans le questionnaire.

Les attestations et certificats justifiant la reconnaissance du système de management du Fournisseur doivent être diffusés au service qualité de SOCOMORE, lors de l'obtention initiale et à chaque renouvellement.

Les paragraphes suivant soulignent les exigences complémentaires de SOCOMORE, aux regards des référentiels normatifs définis ci-dessus.

Droit d'accès

Le Fournisseur donne accès aux représentants de SOCOMORE, à ses clients, à ses donneurs d'ordre et le cas échéant aux autorités réglementaires, aux sites de production où sont conçues et réalisées les prestations concernées par le Contrat. Il doit accorder à ces mêmes représentants, la consultation de tous les documents et ou aux enregistrements applicables jusqu'à échéance de leur conservation.

Les visites de ces derniers seront annoncées à l'avance par écrit.

Transfert d'activité, appel à la Sous Traitance

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter une partie ou la totalité de la prestation objet du contrat, sans l'autorisation expresse et écrite de SOCOMORE.

Le Fournisseur doit tenir à jour une liste de ses sous-traitants qualifiés et la mettre à disposition de SOCOMORE sur demande.

Les exigences de SOCOMORE doivent être intégralement répercutées aux sous-traitants.

Gestion des enregistrements et des données

Le Fournisseur doit avoir une gestion documentée des enregistrements et maintenue à jour.

Les enregistrements relatifs à la qualité doivent être conservés dans des locaux garantissant la pérennité, l'exploitabilité et l'intégrité physique des enregistrements pendant la durée de conservation fixée au minimum à 10 ans. Les enregistrements devront être archivés de façon à assurer une traçabilité complète.

Dans tous les cas, le Fournisseur archivera toute la documentation et demandera l'accord du service qualité de Socomore avant de procéder à sa destruction.

En cas de cessation d'activité ou de la relation commerciale entre les parties, le Fournisseur s'engage à remettre à Socomore les outillages et moyen de contrôle pièce appartenant à Socomore.

Les échantillons issus de la production devront être conservés dans des conditions appropriées dans des locaux garantissant la pérennité, l'exploitabilité et l'intégrité physique de ceux ci pendant la durée de conservation définie préalablement.

Le Fournisseur se doit d'informer son interlocuteur Achats au préalable de toute modification (liste non exhaustive) de type :

- documentaire et spécifications,
- changement de fournisseur.
- modification de procédés de fabrication/vérification
- changement de matière première et/ou ingrédient.
- changement de site de production

afin d'obtenir la validation finale de Socomore et répercuter ainsi les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement.

7. MANAGEMENT DES RESSOURCES ET RISQUES

Le Fournisseur doit s'assurer que son personnel est qualifié et apte à réaliser les opérations demandées.

Les compétences des personnels mettant en oeuvre des procédés spéciaux ou exécutant des tâches de surveillance et de mesure du produit, doivent être démontrées par des actions de formation initiale et continue.

Le personnel doit être sensibilisé à la conformité des produits et services, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement.

Gestion des risques

Le Fournisseur doit mettre en place un processus d'identification, d'évaluation périodique et de réduction des risques susceptibles de perturber le processus industriel et les engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et au respect des délais de livraison.

Gestion de la sûreté

Le Fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute utilisation détournée de la finalité du Produit destiné à Socomore (exemple : sûreté de ses installations, lieu de stockage et moyens logistiques).

Le personnel devra être sensibilisé et formé à la détection de présence de produits étrangers et à sa suppression. Le Fournisseur doit mettre en oeuvre tout dispositif et moyen afin d'éviter l'intrusion et la présence de produits interdits par la réglementation.

Respect de la sécurité

Le Fournisseur doit identifier et éliminer toute situation dangereuse de travail et doit mettre en place toutes les mesures préventives pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Respect de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à disposer d'une organisation environnementale adaptée à son activité lui permettant de maîtriser et de diminuer les impacts environnementaux de ses activités, produits et services.

Le Fournisseur s'efforce à protéger l'environnement et à porter un effort particulier sur la réduction de ses déchets (solides, eaux usées...), de ses émissions atmosphériques et limiter son empreinte carbone.

Si le Fournisseur est soumis à la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ou l'équivalent pour les pays hors de France, il doit disposer de son arrêté d'exploitation et s'assurer qu'il reste en conformité avec celui-ci.

De plus, le Fournisseur doit être en mesure de démontrer les activités de conception qui permettent la réduction de l'impact environnemental de ses produits et services tout au long de leur cycle de vie, en tenant compte de facteurs tels que consommation d'énergie, utilisation des matériaux et traitement en fin de vie.

Le Fournisseur doit être en mesure de démontrer des pratiques de fabrication respectueuses de l'environnement.

Responsabilité Sociétale et Environnementale

Le fournisseur doit prendre en compte dans ses activités et son management, l'intérêt des différentes parties prenantes. Socomore encourage ses fournisseurs à développer une politique et des actions pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

8. ETHIQUE DANS LES PRATIQUES COMMERCIALES

Contrefaçon : Le fournisseur doit mettre en œuvre et entretenir des méthodes et procédés efficaces adaptés à ses activités afin de garantir la non-introduction dans le produit livré de pièces et matériaux contrefaits.

La contrefaçon fait partie du risque qu'il faut prendre en compte durant toute la vie du produit. Des mesures sont donc prises pour se garantir de l'authenticité et de la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Socomore s'efforce de lutter contre l'utilisation de Produits de contrefaçon dans les produits livrés à ses clients.

Tout d'abord, un contrôle documentaire est apporté lors la de réception du produit, en vérifiant la conformité des informations du fournisseur sur le Bon de Livraison et celles indiquées sur notre commande : fournisseur, origine, nom du produit (PRO 7.4-01).

Un contrôle physico chimique est aussi possible, réalisé par le laboratoire, donnant un statut au produit « conforme ou non conforme » (PRO 8.3-01)

Ces contrôles physiques, administratifs et techniques sont ensuite enregistrés sur l'ERP.

Socomore exige de même que ces fournisseurs s'engagent dans ces actions de prévention en :

- Mettant en place des processus visant à identifier et signaler les Produits contrefaits ou soupçonnés de l'être
- Connaissant l'origine de toutes les produits et matériaux
- Répondant aux demandes d'informations relatives à l'origine de tout matériau ou produit utilisé.

Le fournisseur doit informer SOCOMORE de tout risque concernant la livraison de produits contrefaits ou suspectés de l'être.

Concurrence : Le service Achats consulter l'ensemble des fournisseurs homologués du panel et se donne la possibilité de consulter de nouveaux potentiels fournisseurs dans le respect des procédures internes ;

Réglementations anti-corruption : Le Fournisseur, ses sociétés affiliées, leurs dirigeants, représentants, employés ou agents s'engagent à respecter toutes les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, contre les pots de vin et les extorsions, notamment UK Bribery Act 2010, US Foreign Practices Act, loi Sapin II, Convention de l'OCDE contre la corruption et tous les codes d'éthique mis en place par le client (collectivement, les « Lois anti-corruption »)

9. VALIDATION DU PROCESSUS DE PRODUCTION

FAI- Homologation Produit

Le Fournisseur doit définir les dispositions appropriées pour valider le processus industriel lors des premières réalisations et constituer un dossier 1^{er} article (First Article Inspection) composé des enregistrements justifiant la conformité des résultats attendus par rapport au Contrat.

Le Fournisseur devra faire apparaître les éléments de qualification des sources matières ainsi que les éléments de qualification notamment pour les procédés spéciaux.

Les procédés spéciaux mis en œuvre par le fournisseur (procédé dont les résultats attendus ne peuvent être vérifiés par une surveillance ou une mesure effectuée à posteriori) doivent être identifiés et faire l'objet d'une qualification enregistrée.

Toute perte, modification ou suspension de qualification doit faire l'objet d'une alerte immédiate.

Les preuves de cette qualification doivent être conservées par le Fournisseur et présentées à SOCOMORE sur demande.

Identification et traçabilité

Le Fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'identification et la traçabilité du Produit.

Le Fournisseur doit entretenir un système d'enregistrement et d'archivage documentaire permettant de rattacher au produit livré :

- L'historique des fabrications
- Les non conformités ou anomalies constatées
- Les matières premières utilisées et leurs caractéristiques (conservation des certificats matière)
- Les dérogations demandées, et les réponses données par Groupe SOCOMORE.
- La qualification des opérateurs et des procédés spéciaux (fiches de qualification ou d'habilitations d'opérateurs, dossiers de qualification de procédés).
- Les résultats de contrôle et d'essais (PV de contrôle, de mesures ou d'essais,...)
- Les documents libératoires (déclaration de conformité, ...)

Propriété de SOCOMORE

Lorsque SOCOMORE fournit le Produit pour l'exécution de la commande, le Fournisseur s'engage à n'utiliser que le produit fourni et à conserver son identification.

Le Fournisseur doit informer SOCOMORE des rebuts afin de solder la commande ou de déclencher un réapprovisionnement dudit produit.

10. GARANTIE DE FOURNITURE

Le Fournisseur s'engage à livrer une marchandise conforme à la commande et garantit notamment :

- que les produits livrés (y compris les emballages) sont conformes aux spécifications souhaitées,
- qu'il se conformera à toutes les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'étiquetage, de santé et de sécurité. Les emballages consignés devront être clairement et individuellement identifiés par le Fournisseur,
- qu'il possède l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaire pour la bonne exécution du Contrat.
- que tous produits soumis à péremption doivent présenter, à la réception, une durée de vie minimum de 80%. Les produits ne respectant pas cette règle pourront faire l'objet d'un refus.

Le Fournisseur garantit la marchandise contre tout vice de conception ou de matière, apparent ou caché, (sauf mention particulière sur la commande), et s'engage, pendant cette période de garantie, à réparer ou changer le matériel défectueux à ses frais, dans le mois qui suit la signalisation du vice ou défaut par Socomore.

11. PRÉSERVATION DU PRODUIT

Cas des Produits fournis par Socomore :

Les produits fournis devront être conservés dans leur emballage d'origine et le Fournisseur doit garantir l'identification et la conservation en bon état. Une FDS est mise à disposition sur demande du Fournisseur.

Cas des Produits finis à livrer à Socomore :

Le Fournisseur doit prévoir un emballage à ses frais qui préserve le Produit en fonction de sa nature et de sa destination en respectant la réglementation en vigueur.

L'accès au bordereau de livraison doit être possible sans rompre le conditionnement (collé à l'extérieur de l'emballage).

Stockage des Produits Finis de SOCOMORE :

Si le Fournisseur stocke des Produits destinés à SOCOMORE ceux-ci devront être :

- Stockés dans des conditions garantissant leur préservation de toute dégradation,
- Identifiés et gérés en FIFO (First In First Out)

12. MAÎTRISE DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS

Le Fournisseur doit effectuer les contrôles et essais nécessaires, tout au long du processus de fabrication et de mise à disposition, pour assurer la qualité exigée du Produit.

13. MAÎTRISE DES DISPOSITIONS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

Le Fournisseur doit établir une procédure de maîtrise des moyens de contrôle, de mesure et d'essais.

Le Fournisseur doit tenir à la disposition de SOCOMORE, les enregistrements prouvant le rattachement de ses équipements à des étalons raccordés à des laboratoires de métrologie accrédités.

14. TRAITEMENT DES PRODUITS NON CONFORMES

Le Fournisseur doit avoir un système de gestion des non-conformités et tenir à disposition tous les enregistrements liés à l'exécution de la commande.

Les Produits non conformes doivent être identifiés et isolés physiquement des autres Produits.

Non-conformité détectée par le Fournisseur :

Toute non-conformité par rapport à la commande doit être identifiée et déclarée par écrit à SOCOMORE pour décision (refus/dérogation). Le Fournisseur s'engage à partager une analyse des causes et des plans d'actions associés.

Non-conformité détectée par SOCOMORE :

Les produits non conformes sont notifiés au Fournisseur pour analyse des causes et demande d'actions correctives. Un Accusé Réception de la non-conformité doit être adressé sous 48H à Socomore.

Le Produit non conforme peut selon la décision de SOCOMORE :

- être accepté en l'état,
- être retourné en port dû, pour remplacement ou remise en conformité,
- être déclaré mis au rebut.
- être retouché chez SOCOMORE.

Le Groupe Socomore se réserve le droit d'imputer les coûts de non qualité et ou de destruction.

L'absence de réponses fera l'objet d'une relance et sera pris en compte lors du bilan de performances du Fournisseur (cas des relances récurrentes).

15. OBSOLESCENCE

Pour tout Produit présentant un risque d'obsolescence le Fournisseur s'engage à informer par écrit Socomore dans les plus brefs délais et à proposer une mesure de sécurisation permettant de qualifier une solution de remplacement.

Également, le Fournisseur s'engage à mettre en place une organisation pour anticiper les futures obsolescences et en assurer le suivi.

16. AMÉLIORATION CONTINUE

Le Fournisseur est tenu de mettre en place des actions préventives et correctives pour éviter toute récurrence de la non-conformité et mesurer l'efficacité de ces actions.

Le Fournisseur doit traiter les écarts ayant un impact sur le Produit y compris son contenant et ou sur le respect du délai de livraison, selon une méthode adaptée (par exemple 8D selon l'AS13000).

Le Fournisseur doit saisir toutes les opportunités d'amélioration pour accroître la satisfaction de ses clients et prendre en compte les aspects RSE.

17. EVALUATION ET HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS

Evaluation préliminaire :

Tout nouveau Fournisseur fait l'objet d'une évaluation préliminaire par l'envoi d'un questionnaire qui lui donne un statut : Approuvé, en surveillance ou refusé.

L'évaluation est concertée avec les services financiers, Supply Chain et R&D.

La décision finale est réservée au service Achats et est notifiée sur le questionnaire.

Evaluation de la performance :

Socomore peut être amené à évaluer la performance de ses Fournisseurs en continu au fil des livraisons et selon 2 critères principaux :

- **OTIF** (On Time In Full) : respect des quantités demandées et délais de livraison négociés
- **Qualité** : respect de la qualité des Produits livrés.

L'objectif et l'évaluation seront communiqués aux Fournisseurs au moins une fois par an.

Audit :

Socomore peut déclencher un audit process afin de vérifier l'aptitude et la capacité du Fournisseur à répondre aux exigences attendues. Le Fournisseur sera averti par écrit avec échange de la grille de l'audit. La date et lieu de l'audit seront définis ensemble.

Cas des Fournisseurs de Matières Premières et Emballages :

Socomore qualifie un triptyque : Produit - Fournisseur - Producteur.

Le Fournisseur devra respecter la source qualifiée et homologuée par Socomore lors de l'exécution de la Commande.

Le Bon de Commande pourra faire apparaître le producteur qualifié. Seule cette source pourra être livrée à Socomore

Le Fournisseur doit définir des dispositions pour valider le processus industriel lors des premières réalisations et constituer un dossier de qualification (ex : First Article Inspection, Échantillons Initiaux, PCD, ...) composé des enregistrements justifiant la conformité des résultats attendus par rapport à la commande.

Les procédés spéciaux mis en œuvre par le Fournisseur (procédé dont les résultats attendus ne peuvent être vérifiés par une surveillance ou une mesure effectuée à posteriori) doivent être identifiés et faire l'objet d'une qualification enregistrée.

Les preuves de cette qualification doivent être conservées par le Fournisseur et présentées à SOCOMORE sur demande.

18. ASSURANCE QUALITÉ FOURNISSEUR (AQF)

Après s'être assuré de la capacité du fournisseur ou sous-traitant à :

- Maintenir un niveau d'organisation répondant pleinement à la présente instruction,
- Pérenniser la qualité des prestations ou des produits fournis, dans le respect complet des exigences contractuelles,

SOCOMORE pourra engager une démarche d'habilitation dite « AQF » visant à donner sa pleine confiance au fournisseur, en lui déléguant la surveillance de la conformité des produits ou prestations objet des contrats (allègement de la surveillance des produits réceptionnés par SOCOMORE). Le Fournisseur sera tenu informé de la mise en place ou du retrait de cette habilitation.

19. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions d'exécution de nos exigences sont régies par les documents ci-dessous dans l'ordre de priorité décroissant :

1. Le Bon de Commande
2. Les Conditions Générales d'Achats de Socomore
3. Les exigences applicables aux Fournisseurs

4. L'offre du Fournisseur

Le Bon de Commande (BC) : Les commandes sont passées aux conditions agréées entre le Fournisseur et Socomore et non révisables en cours d'exécution.

L'acceptation du BC de SOCOMORE implique l'acceptation sans réserve aux présentes conditions

Différents modèles existent :

- PFG-xxx ou PFO-xxx : BC ferme : décrit le Produit commandé, sa quantité, parfois son conditionnement, le prix convenu, l'adresse de livraison, l'INCOTERM et la date de livraison demandée.
- POO-xxx : Commande ouverte : correspond à un contrat portant sur un Produit défini avec une durée convenue, une quantité globale attendue, à un prix et INCOTERM déterminés durant la période. Cette commande fera l'objet d'appels de livraison avec indication sur les dates de livraison.

L'offre : Tout Fournisseur qui remet une offre, s'engage sur la faisabilité, la fabrication/prestation, la livraison, le délai et la qualité du Produit selon les spécifications communiquées.

L'Accusé de Réception (AR) : Document demandé et à communiquer dans les 48H qui suivent la réception du BC. L'AR reprend les données du BC (Désignation de la commande, quantité, délai confirmé, prix convenu, exigences spécifiques)

Le Fournisseur doit conduire des revues de Contrat afin de s'assurer que toutes les clauses de la commande soient respectées :

- > qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande et au bon indice,
- > qu'il est en mesure de réaliser le Produit en tout point conforme au Contrat,
- > qu'il est en mesure de respecter le délai et quantité spécifiés sur la commande.

Tout écart entre les clauses du Bon de Commande et sa possibilité d'exécution doit être signalé par écrit et validé au préalable par l'émetteur de ce dernier.

À défaut, toute commande sera considérée comme acceptée.

Exécution de la commande :

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des exigences du Bon de Commande.

En cas de non-respect, le Fournisseur devra informer l'émetteur du Bon de Commande immédiatement afin de trouver la meilleure solution et éviter tout impact.

Le Bon de Commande doit être exécuté suivant toutes les données spécifiées

Le Fournisseur doit conduire des revues de Contrat afin de s'assurer que toutes les clauses de la commande soient respectées :

- qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande et au bon indice,
- qu'il est en mesure de réaliser le Produit en tout point conforme au Contrat,
- au Cahier des Charges/Spécifications et ou commande,
- qu'il est en mesure de respecter le délai et quantité spécifiés sur la commande.

Tout écart entre les clauses du Bon de Commande et sa possibilité d'exécution doit être signalé par écrit et validé au préalable par l'émetteur de ce dernier.

À défaut, toute commande sera considérée comme acceptée.

Conditions de paiement et facturation :

Les prix et conditions de règlement sont stipulés sur le BC. L'AR peut stipuler des frais de transport non connus lors de la passation de commande.

La facture devra nous parvenir impérativement au plus tard le 5 du mois suivant la réception et devra comporter (outre les mentions obligatoires) à minima les indications suivantes :

- Le numéro de la commande SOCOMORE,
- Le numéro du Bon Livraison du Fournisseur,
- La désignation du Produit livré,
- La quantité exacte livrée.

Les factures seront mises en paiement après livraison complète de la commande.

20. EXIGENCES A LA LIVRAISON

Documents

Le Bon de Livraison est exigé à la livraison, en 2 exemplaires.

Il devra être accessible à l'extérieur du colis et devra être accompagné de l'ensemble des documents demandé sur le Bon de commande (Exemple : Certificats de conformité, certificats d'analyse, ...).

Le Bon de Livraison doit indiquer au minimum :

- La référence Produit du Groupe Socomore
- La désignation du Produit
- Le Fabricant du Produit
- La quantité
- Le N° Lot ou ordre de fabrication si applicable
- Le N° commande du Groupe Socomore

Les enregistrements de contrôle, déclarations de conformité et autres documents spécifiques à la commande doivent être placés dans une enveloppe à l'intérieur du colis.

Conditionnement du Produit et palettisation

Les palettes peuvent être gerbées si le ou les conditionnement(s) et le(s) Produit(s) le permettent, à défaut un marquage devra le spécifier.

Les conditionnements livrés doivent conserver leur intégrité (pas d'impact, souillure, ouverture, écrasement ...) et ne pas avoir fait l'objet d'un reconditionnement sans autorisation préalable de Socomore.

Cas des Matière Premières : Le nom du producteur, la date de péremption et le numéro de lot devront être indiqués obligatoirement soit sur le conditionnement soit sur le document de transport. Tout Produit soumis à péremption doit présenter, à la réception, une durée de vie à minima 80% à la date de livraison

Les Produits devront être livrés conformément aux exigences légales et réglementaires, et tout particulièrement les Produits soumis à la réglementation transport de produits dangereux si concerné.

Les produits ne répondant pas à ces exigences seront déclarés non conformes, refusés et retournés, aux frais du Fournisseur. Un remplacement peut être demandé.

Transport du Produit

Tout Produit devra être transporté dans des conditions optimales dans le respect de la réglementation applicable au transport des produits dangereux et selon l'INCOTERM ICC 2020 défini sur le Bon de Commande et ce jusqu'au point de livraison défini.

Le transfert des risques et de propriété n'a lieu qu'après réception quantitative et qualitative par Socomore

21. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le Fournisseur s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à Socomore, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution du Contrat. Le Fournisseur devra souscrire une police d'assurances, notamment une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, auprès de sociétés solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus, ainsi que celles de tous dommages pouvant survenir jusqu'au transfert des risques à Socomore.

Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile Professionnel peut être demandé par Socomore.

Le Fournisseur est responsable de l'homologation de ses propres fournisseurs. Il doit s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et s'engage à répercuter les exigences de ce document à ses sous-traitants et Fournisseurs.

SPECIFICATIONS TO SUPPLIERS

PURPOSE

The purpose of this document is to specify specifications which apply to the suppliers of Socomore Group subsidiaries.

It applies to all suppliers (manufacturers, subcontractors and resellers) of Products (see Definitions) including any subcontractors of these suppliers.

The document can be consulted on our website:

- www.socomore.com
- www.babbco.com

1. RECORD OF MODIFICATIONS

Ed.	Date	Reason for the modification
A	08/2013	1st edition
B	06/2016	Addendum of requirements for the reception of raw materials with 80% of shelf life
C	10/2017	Additional chapter on “counterfeiting” and information required in the event of modification by the supplier
D	03/2019	Revision of the document ‘Specifications applicable to suppliers’
E	02/2021	Ethics practices in Purchasing
F	05/2021	INCOTERM standard modification

TABLE OF CONTENTS

1. RECORD OF MODIFICATIONS	14
2. REFERENCES	16
3. DEFINITIONS	16
4. PRINCIPLES AND RESPONSIBILITIES	16
5. CONFIDENTIALITY COMMITMENT	16
6. CONTROL OF THE MANAGEMENT SYSTEM	17
Required Certifications	17
Right of access	17
Transfer of business, outsourcing	17
Management of records and data	17
7. RESOURCES AND RISK MANAGEMENT	18
Risk Management	18
Security management	18
Respect of safety	18
Respect of the environment	18
Corporate Social Responsibility	19
8. VALIDATION OF THE PRODUCTION PROCESS	19
Identification and traceability	20
Socomore ownership	20
9. PRODUCT PRESERVATION	21
10. SUPERVISION OF MONITORING AND MEASUREMENT PROVISIONS	21
11. MANAGEMENT OF PRODUCT CONFORMITY	21
12. HANDLING OF NON-CONFORM PRODUCTS	21
13. COUNTERFEITING	Erreur ! Signet non défini.
14. OBSOLESCENCE	22
15. CONTINUOUS IMPROVEMENT	22
16. GUARANTEE OF PROVISION	Erreur ! Signet non défini.
17. ASSESSMENT AND CERTIFICATION OF SUPPLIERS	22
18. SUPPLIER QUALITY ASSURANCE (SQA)	23
19. CONTRACTUAL DOCUMENTS	23
20. REQUIREMENTS UPON DELIVERY	25
Documents	25
Product	25
Product transportation	25
21. LIABILITIES AND INSURANCE	25

2. REFERENCES

- EN/AS 9100
- ISO 9001
- ISO 14001
- OEA Full Certification
- General Conditions of Purchase

3. DEFINITIONS

Socomore:	Defines all the subsidiaries, legal entities, of the Socomore Group in France and in Ireland, including Babb co SAS.
The Supplier:	Refers to any manufacturer, product & materials distributor, or subcontractor (including sub-subcontractors) carrying out a product as a part of a purchase: design, creation, manufacturing, implementation or product maintenance operations by service providers (design office, transporter/storage operator, audit and/or standardisation operations, after sales).
The Contract:	Refers to a purchasing contract, an order, a design brief, technical specifications
The Product:	Generic term used to describe the Product, subject to a purchasing contract: service, item, equipment, raw materials, textile, packaging, wholesale trading, subcontracting operation. It may be purchased from different retailers who are supplied by one or more manufacturers.

4. PRINCIPLES AND RESPONSIBILITIES

To gain and preserve its customers' trust, Socomore must guarantee the quality of its manufacturing, products and services.

This condition can only be satisfied by controlling the quality of its purchases. To reach this objective, Socomore requires that its Suppliers maintain an organisation that aims to control and constantly improve the quality of products and/or services.

This document lists all the requirements in terms of standards, and additions to these standards required by Socomore.

The defined provisions do not release the Supplier from its full responsibility for ensuring compliance of the Product or Service delivered with technical, quality and regulatory requirements or with other clauses of the Contract.

5. CONFIDENTIALITY COMMITMENT

Socomore undertakes to respect the rules of industrial confidentiality vis-à-vis the Supplier, and the Supplier guarantees Socomore non-disclosure to a third-party of documents, data and information provided within the framework of the Contract's execution, without written authorisation.

6. CONTROL OF THE MANAGEMENT SYSTEM

Required Certifications

The Supplier must maintain a management system that defines the structure, the responsibilities, the procedures and the resources to ensure and demonstrate compliance of the Product with the specifications required by the Socomore Group. This system must adhere to the model of at least the standard ISO 9001, and better the standard EN/AS 9100 and/or ISO 14001.

The Supplier must also implement and maintain risk analysis covering all its activities and determine the actions accordingly.

Socomore assesses the management system deployed at its different Suppliers using a preliminary assessment questionnaire provided during initial prospection.

Socomore reserves the right to assess by audit, the management system of a Supplier depending on the information collected in the questionnaire.

The various certificates justifying recognition of the Supplier's management system must be communicated to Socomore's quality department, upon obtaining them initially and at each renewal.

The following paragraphs highlight Socomore's additional requirements, in view of the aforementioned standards.

Right of access

The Supplier grants access to Socomore representatives, to its customers, to its instructing parties and if necessary, to regulatory authorities, at production sites where the services concerned by the Contract are designed and carried out. They must also authorise these same representatives to consult any documents and/or relevant records up until their date of expiry. Visits from said representatives will be announced in advance in writing.

Transfer of business, outsourcing

The Supplier undertakes not to outsource all or part of the service concerned by the Contract without express written authorisation from Socomore.

The Supplier must keep an up-to-date list of its qualified subcontractors and make it available to Socomore upon request.

Socomore requirements must be passed on to any subcontractors in their entirety.

Management of records and data

The Supplier must have documented and up-to-date administration of records.

Records relative to quality must be conserved in an environment which ensures their longevity, their usability and their physical integrity for the duration of the conservation period, set at 10 years minimum. Records should be archived in such a way as to ensure complete traceability.

In all cases, the Supplier shall store all documentation and shall request authorisation from Socomore's quality department before proceeding with its destruction.

In the event of termination of activity or of the business relationship between the parties, the Supplier undertakes to hand over to Socomore the tools and means of parts/tools control belonging to Socomore.

Samples from production should be conserved under appropriate conditions in an environment which ensures their longevity, their usability and physical integrity for the duration of the conservation period, defined in advance.

The Supplier must inform its Purchasing contact in advance of any changes (non-exhaustive list) such as:

- administrative and specifications,
- change of supplier
- change in the manufacturing process/control procedures
- change of raw material and/or ingredient
- change of production site

in order to obtain final validation from Socomore and thus to pass on any relevant requirements to the entire supply chain.

7. RESOURCES AND RISK MANAGEMENT

The Supplier must ensure that its staff are qualified and apt to carry out the operations requested.

The competency of staff who implement specialist procedures or carry out tasks that involve monitoring or measuring the Product must be demonstrated through initial and continuous training initiatives.

Staff must be made aware of compliance for products and services, safety, security and the environment.

Risk Management

The Supplier must set-up a process of identification, of regular assessment and of reduction of the risks likely to perturb the industrial process and contractual obligations relative to product quality and the respect of delivery times.

Security management

The Supplier must take the necessary measures in order to avoid any misuse of the end product destined for Socomore (e.g.: security surrounding its installations, storage location and logistical means).

Staff must be made aware and trained to detect the presence of foreign products and to dispose of them. The Supplier must implement all initiatives and means in order to avoid the intrusion and presence of illicit products.

Respect of safety

The Supplier must identify and eliminate all dangerous working situations and must implement all preventive measures to avoid accidents at work and occupational illnesses.

Respect of the environment

The Supplier commits to having environmental processes adapted to its business which allow it to control and reduce the environmental impact of its activities, products and services.

The Supplier endeavours to protect the environment and to make every effort in the reduction of its waste materials (solids, waste water, etc.), its atmospheric emissions and to limit its carbon footprint. If the Supplier is subject to ICPE regulations (Installation Classified for the Protection of the Environment) or the equivalent in other countries, it must have operating authorisation and make sure that it remains compliant to this authorisation.

In addition, the Supplier must be in a position to demonstrate that its production activities enable the reduction of the environmental impact of its products and services throughout their life cycle, taking into account factors such as energy consumption, use of materials and treatment at expiration.

The Supplier must be in a position to demonstrate manufacturing processes that are environmentally friendly.

Corporate Social Responsibility

The Supplier must take into account, in its business and management, the interests of the different stakeholders. Socomore encourages its suppliers to develop a policy and actions that meet social and environmental stakes.

8. ETHICS PURCHASING PRACTICES

Counterfeiting: The supplier must implement and maintain effective methods and processes appropriate to its operations to ensure that counterfeit parts and materials are not introduced into the delivered product.

Counterfeiting is a risk that must be considered throughout the life of the product. Measures are therefore taken to ensure the authenticity and traceability of products throughout the supply chain. Socomore strives to fight against the use of counterfeit products in the products delivered to its customers.

First, a documentary control is carried out upon receipt of the product, by verifying the conformity of the supplier's information on the Delivery Note and those indicated on our order: supplier, origin, product name (PRO 7.4-01).

A physical-chemical control is also possible, carried out by the laboratory, giving a status to the product "conform or not conform" (PRO 8.3-01)

These physical, administrative and technical controls are then recorded on the ERP.

Socomore also requires that its suppliers commit to these preventive actions by:

- Implementing processes to identify and report counterfeit or suspected counterfeit products
- Knowing the origin of all products and materials
- Responding to requests for information regarding the origin of any materials or products used.

The supplier must inform SOCOMORE of any risk concerning the delivery of counterfeit or suspected counterfeit products.

Competition: The Purchasing department consults all the approved suppliers of the panel and gives itself the possibility to consult new potential suppliers in the respect of the internal procedures.

Anti-Corruption Regulations: Supplier, its affiliates, their officers, representatives, employees or agents agree to comply with all applicable anti-bribery, anti-corruption and extortion regulations, including the UK Bribery Act 2010, the US Foreign Practices Act, the Sapin II Act, the OECD Anti-Bribery Convention and any codes of ethics established by the customer (collectively, the "Anti-Bribery Laws").

9. VALIDATION OF THE PRODUCTION PROCESS

FAI- Product certification

The Supplier must define the appropriate measures for validation of the industrial process for first-time realisations and compile a First Article Inspection file made up of records justifying the conformity of results, required in relation to the Contract.

The Supplier must reveal classification elements for material sources and in particular, classification elements for special procedures.

Special procedures implemented by the Supplier (procedure, the expected results of which cannot be checked by monitoring or measurements carried out a posteriori) must be identified and are subject to a recorded classification.

Any loss, change or suspension of classification is subject to immediate alert.

Proof of the classification must be conserved by the Supplier and presented to Socomore upon request.

Identification and traceability

The Supplier will take all the necessary measures to ensure the identification and traceability of the Product.

The Supplier will maintain a system of records and document archiving enabling provision along with the delivered Product of:

- the manufacturing history
- any non-conformities or anomalies observed
- the raw materials used and their characteristics (conservation of materials' certificates)
- the exemptions requested and replies given by the Socomore Group.
- the classification of operators and special procedures (operator accreditation or classification cards, procedure classification files).
- the results of inspections and tests (inspection procedures, measurement or tests, etc.)
- the release documents (statement of conformity, etc.)

SOCOMORE ownership

When Socomore provides the product for the execution of the order, the Supplier undertakes to use only the product provided and to conserve its identification.

The Supplier will inform Socomore of scrap production in order to finish the order or to initiate repurchasing of the product in question.

10. WARRANTY OF SUPPLY

The Supplier undertakes to deliver goods in accordance with the order and guarantees in particular:

- that the products delivered (including packaging) comply with the desired specifications,
- that it will comply with all applicable laws and regulations, particularly with regard to labeling, health and safety. Returnable packaging shall be clearly and individually identified by the Supplier,
- that it owns all intellectual property rights necessary for the proper performance of the Contract.
- that all products subject to expiration must have a minimum shelf life of 80% upon receipt.

Products that do not comply with this rule may be subject to rejection.

The Supplier guarantees the goods against any design or material defect, apparent or hidden, (unless specifically mentioned on the order), and undertakes, during this warranty period, to repair or change the defective material at its own expense, within one month of the defect being reported by Socomore.

11. PRODUCT PRESERVATION

Products provided by Socomore:

The products provided should be conserved in their original packaging and the Supplier must ensure their identification and conservation in good condition. An SDS is made available upon Supplier request.

End Products to be delivered to Socomore:

The Supplier will provide packaging at its own expense that will preserve the Product depending on its nature and its destination, in compliance with regulations in effect.

The delivery slip must be accessible without tearing the wrapping (glued on the outside).

Storage of Socomore finished products:

If the Supplier stores products destined for Socomore they should be:

- Stored in conditions that ensure their protection from any damage.
- Identified and managed by FIFO (First In First Out)

12. SUPERVISION OF MONITORING AND MEASUREMENT PROVISIONS

The Supplier must establish a supervision procedure for control, measurement and testing methods. The Supplier must make available to Socomore, records which prove the attachment of its equipment to standards connected to certified metrology laboratories.

13. MANAGEMENT OF PRODUCT CONFORMITY

The Supplier will carry out the necessary controls and tests, throughout the manufacturing process, in order to ensure the required Product quality.

14. HANDLING OF NON-CONFORM PRODUCTS

The Supplier will have a management system for non-conformities and make available all the records related to the execution of the order.

Non-conform Products must be identified and physically isolated from other Products.

Non-conformity detected by the Supplier:

Any non-conformity in relation to the order must be identified and declared in writing to Socomore for decision (refusal/exemption). The Supplier undertakes to share the analysis of the cause(s) and the related action plans.

Non-conformity detected by Socomore:

Non-conform Products are reported to the Supplier for analysis of the cause(s) and request for corrective actions. Acknowledgement of receipt of non-conformity must be addressed to Socomore within 48 hours.

The non-conform Product can, depending on the decision of Socomore:

- be accepted as is,
- be returned by freight collect, for replacement or bringing into conformity,
- be declared scrapped,
- be reworked at Socomore.

The Socomore Group reserves the right to charge the costs for lack of quality and/or for destruction.

Failure to reply will give rise to a reminder and will be taken into account in the performance report of the Supplier (case of recurring reminders).

15. OBSOLESCENCE

For any Product presenting a risk of obsolescence the Supplier undertakes to inform Socomore in writing, as rapidly as possible, and to propose a safety measure that enables the naming of a replacement solution.

In addition, the Supplier undertakes to implement an organisation that anticipates future obsolescence and ensures monitoring.

16. CONTINUOUS IMPROVEMENT

The Supplier is expected to implement preventive and corrective actions to avoid any recurrence of non-conformity and to measure the effectiveness of its actions.

The Supplier must deal with differences that impact the Product, including its container, and/or the respect of delivery times, using an appropriate method (e.g., 8D according to AS13000).

The Supplier must seize all improvement opportunities to increase its customers' satisfaction and take into account CSR aspects.

17. ASSESSMENT AND CERTIFICATION OF SUPPLIERS

Preliminary assessment:

All new Suppliers are subject to a preliminary assessment through the completion of a questionnaire which confers them a status: Approved, under observation or refused.

Joint assessment is carried out with the Financial, Supply Chain and R&D departments.

The final decision is made by the Purchasing department and is mentioned on the questionnaire.

Performance assessment:

Socomore may assess performance continuously over the course of deliveries and according to 2 main criteria:

- **OTIF** (On Time In Full): respect of quantities requested and delivery times negotiated

- **Quality:** respect of the quality of Products delivered.

The objective and the assessment will be communicated to Suppliers at least once per year.

Audit:

Socomore may initiate an audit process in order to verify the aptitude and the ability of the Supplier to meet the expectations required. The Supplier will be notified in writing with exchange of the audit criteria. The date and location of the audit will be decided upon together.

Raw materials and packaging Suppliers:

Socomore certifies a trio: Product - Supplier - Manufacturer.

The Supplier will respect the certified source chosen by Socomore when executing the Order. The order Form may mention the chosen manufacturer. This source alone will be delivered to Socomore.

The Supplier must define the provisions for the validation of the industrial process upon first-time realisations and compile a file (e.g.: First Article Inspection, initial samples, Process Control Document, etc.) made up of records justifying the conformity of the expected results in relation to the order.

The special procedures implemented by the Supplier (procedure, the expected results of which cannot be checked by monitoring or measurements carried out a posteriori) must be identified and are subject to a recorded classification.

Proof of the classification must be conserved by the Supplier and presented to Socomore upon request.

18. SUPPLIER QUALITY ASSURANCE (SQA)

Having ensured the Supplier or subcontractor's ability to:

- Maintain a level of organisation which fully meets the present instruction,
- Sustain the quality of services or of products provided, in complete respect of contractual requirements,

Socomore may undertake a so-called "SQA" accreditation initiative which aims to grant full confidence in the Supplier, by entrusting it with the monitoring of conformity for products or services concerned by the contract (easing the monitoring of products received by Socomore). The Supplier will be kept informed of the set-up or withdrawal of said accreditation.

19. CONTRACTUAL DOCUMENTS

The terms of execution of our requirements are governed by the following documents in descending order of priority:

1. The Order Form
2. The Socomore General Conditions of Purchase
3. The requirements relevant to the Supplier
4. The Supplier offer

The Order Form (OS): Orders are made under the terms agreed between the Supplier and Socomore and are non-revisable during the course of execution.

The acceptance of the OS from Socomore implies unreserved acceptance of the terms herein

Different types of OS exist:

- PFG-xxx or PFO-xxx - Firm OS: describes the Product ordered, the quantity, sometimes the packaging, the agreed price, the delivery address, the INCOTERM and the requested deliver date.

- POO-xxx - Open order: Corresponds to a contract for a particular Product over an agreed period, the global amount requested, at a price and INCOTERM fixed for that period. This order will be subject to calls for delivery with an indication of delivery dates.

The offer: All Suppliers who propose an offer commit to the feasibility, the manufacturing / service, the delivery, the timing and the quality of the Product according to the specifications conveyed.

Acknowledgement of Receipt (AR): Document requested and to be communicated within 48 hours of receiving the OS. The AR reiterates the data on the OS (description of the order, quantity, confirmed timing, agreed price, specific requirements)

The Supplier must review the Contract in order to ensure that all the stipulations of the order are respected:

- > that it has all the specified documents on the order and of the correct version,
- > that it is a position to produce the Product, in every way in conformity to the Contract,
- > that it is able to respect the timing and specified quantity on the order.

Any differences between the stipulations on the order Form and the ability to execute the order must be reported in writing and validated in advance by the OS issuer.

Failing this, all orders will be considered as accepted.

Execution of the order:

The Supplier undertakes to comply with all the requirements on the Order Form.

In the event of non-compliance, the Supplier must inform the issuer of the Order Form immediately in order to find the best solution and avoid any impact.

The Order Form must be executed according to all the details specified

The Supplier must review the Contract in order to ensure that all the stipulations of the order are respected:

- that it has all the specified documents on the order and of the correct version,
- that it is a position to produce the Product, in every way in conformity to the Contract,
- in the Design Brief / Technical Specifications and/or order,
- that it is able to respect the timing and specified quantity on the order.

Any differences between the stipulations on the order Form and the ability to execute the order must be reported in writing and validated in advance by the OS issuer.

Failing this, all orders will be considered as accepted.

Terms of payment and billing:

The prices and terms of payment are stipulated on the OS. The AR may stipulate transportation costs, unknown at the time of ordering.

It is imperative that the bill reach us by the 5th of the month following reception and should bear (other than obligatory mentions) in the very least, the following indications:

- The Socomore order number,
- The Supplier's delivery Form number,
- The description of the delivered Product,
- The exact quantity delivered.

Bills will be submitted for payment following complete delivery of the order.

20. REQUIREMENTS UPON DELIVERY

Documents

The Delivery Slip is required in duplicate at delivery.

It must be accessible from the outside of the package, along with all the documents requested on the Order Slip (e.g.: conformity certificates, analysis certificates, etc.).

The Delivery Slip should indicate, at the very least:

- The Socomore Product reference,
- The description of the Product,
- The Product manufacturer,
- The quantity
- The batch no. or manufacturing order if relevant,
- The Socomore order no.

Records of controls, conformity statements and other documents specific to the order must be placed in an envelope inside the package.

Product

Pallets may be stacked if the packaging and Product are suitable for such, failing that, instructions should be visibly specified.

Upon delivery packaging must retain all its integrity (no impact, soiling, opening, crushing, etc.) and the goods must not have been re-packaged without prior authorisation from Socomore.

In the case of raw materials: The producer's name, the expiry date and the batch number must be indicated, either on the packaging or on the transportation document.

All perishable Products must present, upon reception, a minimum shelf life of 80%.

Products must be delivered in compliance with legal and regulatory requirements, and in particular Products subject to the rules of transportation for dangerous products.

Products that do not meet with these requirements will be declared non-conform, refused and returned at the expense of the Supplier. A replacement may be requested.

Product transportation

All Products should be transported under optimal conditions, in compliance with applicable regulations for the transportation of dangerous products and using the INCOTERM according to ICC 2020, defined on the Order Form and until the defined point of delivery.

The transfer of risks and ownership takes place only after quantitative and qualitative reception by Socomore.

21. LIABILITIES AND INSURANCE

The Supplier commits to fully supporting any corporeal, material or immaterial damages caused to Socomore, its representatives, its agents or to third-parties, over the execution of the Contract. The Supplier will take out insurance coverage, more specifically an insurance policy of Professional Civil Liability, with creditworthy companies, in order to cover the consequences of the aforementioned obligations, as well as those of any damages that may occur up until the transfer of risks to Socomore.

The Supplier is responsible for the certification of its own suppliers. It must ensure compliance with the regulations in effect and undertakes to pass on the requirements herein to its subcontractors and suppliers.